



✉ **Camping Les Embruns**
Camoëlin
56130 CAMOËL

☎ **Tél. : 02 99 90 07 65**

🌐 **contact@camping-lesembruns.com**

CONTRAT DE LOCATION

Selon disponibilités

Coordonnées du demandeur :

Nom et prénom			
Adresse		CP et Ville	
Email		@	
Tél. fixe		Tél. portable	

Nom - Prénom des occupants :

1	Date de naissance	5	Date de naissance
2	Date de naissance	6	Date de naissance
3	Date de naissance	7	Date de naissance
4	Date de naissance	8	Date de naissance

Type de location :

MOBIL-HOME Nom du mobil-home : _____

Personne sup. Véhicule sup. Draps 1 pers. Draps 2 pers.

TV WIFI Kit bébé Ménage

Tente Animal

Arrivée le : _____ Départ le : _____

A partir de 15 h

Avant 10 h

EMPLACEMENT CAMPING Numéro emplacement : _____

Personne - 8 ans Personne + 8 ans Véhicule sup. Électricité

Tente WIFI Kit bébé

Arrivée le : _____ Départ le : _____

A partir de 14 h

Avant 12 h

Pour que la réservation soit définitive
merci de joindre la (ou les) caution(s)
au dossier :

Mobil-Home : 300 € + 70 € pour le ménage
(2 chèques)

Emplacement : 25 € pour le badge
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

Votre avis nous intéresse !
Comment avez-vous connu notre
camping ? _____

J'ai pris connaissance des conditions
générales de location et je les accepte.

Le :

À :

Montant du séjour	
Montant des options	
Frais de dossier	12 €
Total séjour	
Acompte location 30 %	
Règlement du solde à l'arrivée	

« Bon pour accord » et signature :

Conditions générales de réservation: Location d'un mobil-home : Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou relouée. La réservation est confirmée uniquement après réception du contrat complété, signé et accompagné de l'acompte. La prise en charge de la location se fait à partir du samedi 15h au samedi suivant 10h. 1 dépôt de garantie de 70 Euros sera demandé pour le ménage. Cette somme sera conservée si celui-ci n'est pas rendu dans le même état de propreté qu'à l'arrivée. Le jour de la prise en charge de la location, 1 dépôt de garantie de 300 euros sera demandé pour couvrir les éventuels dégâts et cette somme ne constitue pas une limite de responsabilité. Pour tout litige matériel, le dépôt de garantie sera conservé jusqu'à délibération des assurances. Tout locataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile par un contrat d'assurance. Les cautions seront gardées ou détruites dans un délai d'une semaine. Les hébergements sont loués pour un nombre de personnes indiqué au contrat lors de la réservation. Tout surmobilier sera facturé en supplément au tarif en vigueur. Location d'un emplacement : L'emplacement sera disponible à partir de 14h et devra être libéré à 11h le jour du départ. Pour les réservations d'un emplacement d'une semaine minimum, l'acompte sera de 50 € + les frais de dossier. Un dépôt de garantie de 25€ sera demandé pour le badge d'accès au camping. Aucune réduction ne sera consentie pour une arrivée retardée ou un départ anticipé. En cas de retard sur la date prévue, veuillez en aviser le gérant, sinon l'emplacement ou la location deviendront vacants 24 heures après la date mentionnée au contrat. Pour tout séjour, le solde sera réglé intégralement le jour de votre arrivée. Les résidents ou visiteurs journaliers devront être déclarés à la réception et devront effectuer le paiement suivant le tarif en vigueur. Si le résident ou visiteur ne règle pas son séjour, le locataire de l'emplacement ou du mobil-home devra s'acquitter de la facture. L'annulation de réservation doit se faire par courrier. Dans ce cas, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de location, l'acompte versé ne sera pas remboursé et si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date de réservation, 30% de l'acompte versé sera remboursé. Les frais de dossier ne sont en aucun cas remboursables. Un droit à l'image sera accordé pour une éventuelle communication sur la camping. Un seul animal domestique sera toléré par hébergement au tarif en vigueur. L'animal devra être vacciné et tenu en laisse. Pour l'accès à la piscine, les règles d'hygiène devront être respectées. Les shorts de plage sont strictement interdits, les bébés devront porter une couche spéciale baignade. TVA : Les tarifs s'entendent TTC avec un taux de TVA de 10%

REGLEMENT INTÉRIEUR

Conditions générales

1. - Conditions d'admission

Pour accéder, s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. - Formalités de police

Toute personne séjournant dans le terrain de camping doit, au préalable, s'enregistrer à l'accueil et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés d'une personne majeure ne seront pas admis sur le terrain de camping.

3. - Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire.

4. - Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 13h et de 15h à 18h en juillet & août / De 10h à 12h et de 15h à 17h en basse saison

Retrouvez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. - Tarification

Les tarifs sont affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Ils sont liés au nombre de nuits passées sur le terrain ainsi qu'aux options choisies et dues à l'arrivée dans le camping. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

6. - Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté ni seuls sur le camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

7. - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'acquitter une redevance pour l'accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7h30 heures. De base, un seul véhicule est prévu par emplacement. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire impérativement sur son emplacement et ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. - Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les «caravaniers» doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles appropriées. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs installés à proximité des sanitaires. L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, d'installer de la décoration inappropriée au style du camping. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. - Sécurité

a) Incendie
Les barbecues sont autorisés et utilisés dans le respect des

règles de sécurité optimale. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel.

11. - Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance d'une personne majeure.

12. - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13. - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. - Conditions particulières

Ce texte, qui se substitue à celui figurant en annexe à la circulaire de mai 1968 sur la réglementation des campings, a été adressé aux préfets par le directeur du Tourisme qui leur demande de diffuser l'information auprès des gestionnaires de terrains de leur département et leur rappelle que «les dossiers de demande de classement doivent comporter un projet de règlement intérieur conforme aux types généraux agréés par le ministre chargé du Tourisme». Ce nouveau modèle de règlement intérieur constitue une première étape et les travaux se poursuivront pour l'établissement de nouveaux modèles concernant les contrats d'hôtellerie de plein air.